



Fiche de renseignement

Rôle des adjoints de circonscription

Les adjoints de circonscription (AC) sont des personnes ressources clés pour les députés de l'Assemblée législative dans l'exercice de leurs fonctions de représentants de la population. Les AC peuvent être considérés comme les « yeux et les oreilles » du député dans sa circonscription.

Les responsabilités d'un AC peuvent inclure :

- La gestion de bureau de circonscription du député;
- L'aide aux électeurs qui soulèvent des problèmes ou des préoccupations;
- La liaison avec les conseils municipaux, les dirigeants et les organismes communautaires;
- La préparation de l'information transmise par le député dans sa circonscription, notamment les bulletins d'information, les extraits du Journal des débats (Hansard) et de brefs communiqués radio;
- la rédaction de la correspondance;
- l'aide à l'interprétation et à la traduction au besoin;
- la fourniture d'information aux électeurs au sujet des activités du député et des initiatives et programmes gouvernementaux;
- l'écoute de la radio locale pour obtenir des renseignements d'intérêt pour le député;
- la coordination de l'horaire du député concernant les événements et les réunions auxquels il ou elle doit participer dans sa circonscription;

- la représentation du député en son absence lors d'événements communautaires;
- la transmission d'informations au député concernant les enjeux courants de la collectivité.